

SCI AAJ Investissements : prépondérance immobilière.

OBJET : cession de parts de SCI

Entre les soussignés :

Mr Abachouche Jamila née le 22 / 03 / 1952, 2 square des frères Montgolfier 94310 Orly, ci-après dénommé le cédant et Mr Abachouche slime née le 10/10/1974, 37 Allée de l'école 94480 Ablon sur seine, ci-après dénommé le cessionnaire, il est convenu et arrêté ce qui suit :
Le cédant, associé de la SCI AAJ Investissements au nombre de 1200 parts pour

prépondérance immobilière, immatriculée au RCS de Créteil Sous le n° 509810743000013, et

Dont le siège social est situé au 15 avenue de Cessac 94450 limeil- brevannes, est propriétaire de 400 parts de ladite société par suite

De l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de ses apports.

Il vend, sous les garanties ordinaires légales, au cessionnaire qui accepte, la pleine propriété

De 400 parts de la SCI AAJ Investissements, portant les numéros 400 à 800.

Le cédant déclare que les parts objets du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

À compter de ce jour, le cessionnaire a la propriété des parts cédées et, en conséquence, exerce les droits et supporte les obligations qui y sont attachés. Le cessionnaire participe aux pertes et aux gains des résultats sociaux à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître. Il reconnaît avoir reçu ce jour une copie des statuts de la SCI AAJ Investissements certifiée conforme par le gérant.

Prix de cession : la présente cession est consentie moyennant le prix de 10 centimes d'euros par part, soit un total de 40 € payés comptant ce jour au cédant qui le reconnaît et en donne quittance au cessionnaire.

Intervention du conjoint du cédant : Mr Abachouche Abdelkrim époux commun du cédant déclare intervenir au présent acte et donner son consentement à la cession perception du prix, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

Agrément : la présente cession a été agréée par l'ensemble des représentants de la civile immobilière AAJ Investissements suite à l'assemblée générale en date du : 1

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour accomplir les formalités de publicité.

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige expressément.

Fait à Orly, le 15 juin 2018 en 3 Exemplaires originaux.

ABACHOUCHE SLIME

ABACHOUCHE JAMILA

ABACHOUCHE ABDELKRIM

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 15/06/2018 Dossier 2018 15111, référence 2018 A 05589
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Agent des Finances Publiques